

# Atelier : Contrats numériques entre le Département et les collèges

*EIDOS64 – 28 janvier 2015*

# Les trois axes du plan « collège numérique 64 »

- 1er axe : l'équipement des collèges en outils numériques pédagogiques « standards », la connexion Internet très haut débit et l'entretien des matériels.
- 2ème axe : le développement des usages :
  - par le biais d'un contrat numérique signé entre le Département et les collèges volontaires,
  - par l'enrichissement des services de l'environnement numérique de travail (ENT)...
- 3ème axe : l'information et la sensibilisation de la communauté éducative aux pratiques numériques dont la mise en œuvre est confiée par le Département à l'ADN et au CANOPE.

# Le contrat numérique : une logique de projet

- Engagement réciproque entre le Cg et le collège
- Le collège établit son projet numérique fondé sur un projet pédagogique
- Pour une durée de 3 ans - un seul avenant possible
- Accompagnement technique par le Département : l'agence du numérique, les coordonnateurs informatique. Travail en concertation
- Accompagnement financier par le Département

# 3 modalités de financement

- 1. Acquisition et installation par le Cg** - Base marchés Microplus (TNI ou vidéo-projecteur interactifs, ordinateurs, vidéo-projecteurs, classes mobiles...)
- 2. Subvention CG pour achat par le collège de petits matériels ou de ressources numériques**
  - Exemples : baladeurs MP3 ou MP4, appareils photo/vidéo, ressources numériques comme les manuels numériques, les abonnements à des revues en ligne, etc.
- 3. Achat par le collège sur fonds propres**
  - Sous réserve de ses capacités d'autofinancement (fonds de roulement)

# Le contrat numérique est constitué de

- Le « contrat type », qui précise les engagements réciproques de chaque partie
- Les deux annexes :
  - Le projet du collège
  - La synthèse (calendrier de mise en œuvre et modalité de financement de chaque action)

# Architecture du contrat-type

Article 1 – Objet du contrat numérique

Article 2 – Contenu du projet numérique

Article 3 – Coordination du dispositif « contrat numérique » et pilotage dans l'établissement

Article 4 – Le comité technique

Article 5 – Les modalités de financement des projets

5.1 Achat et pose des matériels assurés par le Département

5.2 Subvention accordée au collège par le Département

5.3 Acquisition sur fonds propres du collège

5.4 Mise en place d'un plafond pour assurer l'équité et la maîtrise financière

Article 6 - Organisation de la livraison et de l'installation

6.1 Matériel acquis et installé par le Département

6.2 Matériel acquis et installé par le collège

Article 7 - Maintenance matérielle et inventaire des équipements numériques

7.1 Suivi et mise à jour de l'inventaire des équipements numériques

7.2 Prise en charge de la maintenance des matériels

Article 8 - Evaluation du dispositif « contrat numérique »

Article 9 – Calendrier et mise en œuvre du projet

Article 10 – L'information et la formation des enseignants

Article 11 - L'environnement numérique de travail

Article 12 - Durée, entrée en vigueur et modification du contrat

Article 13 - Règlement des litiges

# Les deux annexes

- 1) Le projet du collège : trame proposée
- 2) La synthèse :

PROJET – CONTRAT NUMERIQUE ENTRE LE COLLEGE..... ET LE DEPARTEMENT – DOCUMENT DE SYNTHESE														
ACTIONS TICE	Année scolaire de mise en œuvre	Modalité 1 Matériel fourni par le Département dans le cadre de son marché « matériel numérique »				Modalité 2 Matériel et/ou ressource achetés par le collège avec une subvention du Département				Modalité 3 Matériel et/ou ressource achetés sur fonds propres du collège				TOTAL
		matériel	qté	prix unit.	prix TTC	matériel/ressource	qté	prix unit.	prix TTC	matériel/ressource	qté	prix unit.	prix TTC	
1	2012-2013	vidéo-projecteur interactif	1	1 779 €	1 779 €	imprimante couleur	1	800 €	800 €	web cam	1	150 €	150 €	
						logiciel spécialisé	1	300 €	300 €					
2	2012-2013					abonnement de 3 ans à revue numérique	1	150 €	150 €					
3	2013-2014	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
4	2014-2015	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
<b>TOTAL</b>					1 779 €	7			1 250 €				150 €	3 179 €

# La procédure à suivre

- Rédaction du projet numérique, coordination assurée par le chef d'établissement – s'appuyer sur les documents établis par le Cg.
- Accompagnement technique possible, sur demande, par l'ADN et/ou le coordinateur informatique du Cg – conseillé pour s'assurer que les critères techniques sont respectés.
- Le collège envoie le projet sous format numérique à la Direction de l'Education ([fabienne.job@cg64.fr](mailto:fabienne.job@cg64.fr)).
- Présentation du projet au comité technique (environ 1 réunion par trimestre) - Avis technique transmis à l'établissement dans les 15 jours (favorable, favorable sous réserve ou ajourné).

# La procédure à suivre (suite)

- Vote de la commission permanente du Conseil général : validation du projet et octroi des subventions
- Signature du contrat et ses annexes
- Mise en œuvre des actions du contrat :
  - Achats directs et installations par le Cg : déclenchement, en fonction du calendrier, sur concertation entre le collège et la Direction de l'Éducation
  - Subventions versées sur justificatifs de dépenses
- Une évaluation à mettre en place
  - technique, pédagogique, administrative et financière

# Fonctionnement du comité technique

- Le comité technique est composé de représentants du Conseil général, de l'ADN, du Canopé, de la DAN et de principaux de collèges (volontaires parmi les membres du Groupe de Travail « contrats numériques »).
- Les critères d'analyse portent sur la faisabilité technique et financière des projets proposés par les établissements :
  - cohérence du projet numérique avec le projet TICE global et le projet d'établissement ;
  - possibilités et contraintes des réseaux électriques et numériques ;
  - pertinence technique du choix du matériel par rapport au projet ;
  - possibilités pour la collectivité à assurer la maintenance du matériel choisi ;
  - Garantie de l'équité territoriale et maîtrise financière.

# Les projets signés ou en cours au 28 janvier 2015

<b>Comité technique d'octobre 2012</b> Commissions permanentes en 2013	<b>Comité technique de mars 2014</b> Commission permanente du 23 mai 2014	<b>Comité technique de juin 2014</b> Commission permanente du 26 septembre 2014	<b>Comité technique de décembre 2014</b> Commission permanente d'avril 2015
1. Anglet 2. Bayonne Marracq 3. Hendaye 4. Morlaàs 5. Garlin	6. Arette 7. Artix 8. Jurançon 9. Lescar 10. Orthez Argote 11. Pau Marguerite de Navarre 12. Saint-Etienne-de-Baïgorri 13. Saint-Palais 14. Saint-Pierre-d'Irube 15. Salies 16. Tardets	17. Anglet (avenant) 18. Arthez 19. Bayonne Camus 20. Boucau 21. Hendaye (avenant) 22. Monein 23. Pau Jeanne d'Albret	24. Biarritz Fal 25. Bizanos 26. Morlaàs (avenant) 27. Mourenx 28. Navarrenx 29. Oloron Cordeliers 30. Saint Jean Pied de Port